

Truite 28 cm

Ombre en NO-Kill sans ardillons

Longueur totale du poisson : du bout de la gueule à l'extrémité de la queue

La prise de tout poisson non réglementaire sera sanctionnée immédiatement par une indemnité de 40€ outre les sanctions pénales prévues par la loi.

PARCOURS NO-KILL SANS ARDILLONS

(flèche verte sur le plan au dos)

INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS L'EMPRISE DE LA SNCF

Limitation annuelle des prises : 70 poissons

La Pêche à la truite est un sport...
N'en faites pas un métier.

Limitation journalière : 4 poissons

AVIS AUX MEMBRES

Cette carte est personnelle. Le titulaire en action de pêche est tenu d'en être porteur. Elle doit être présentée avec courtoisie accompagnée de la fiche statique et de la carte d'identité, à toute requisition des agents commis à la surveillance de la pêche.

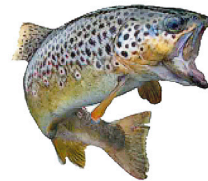
CONDITIONS PARTICULIÈRES

En dehors des lois et décrets préfectoraux sur l'exercice de la pêche, **sont interdits**, dans le secteur de "La Truite du Haut-Doubs et du Bief-Rouge" :

- 1° La pêche dans les réserves.
 - A) Réserve de l'étang de Sarrageois.
 - B) La traversée du village de Mouthe, du pont Carrez au barrage de l'usine Lorin.
 - D) Ruisseau d'alevinage BIEF DE LA MEULE.
- 2° La pêche, sur tous les ponts et barrages.
- 3° L'action de pêcher en ayant les pieds dans le lit mouillé de la rivière.
- 4° L'utilisation de l'asticot, du fromage et des œufs de saumon comme appât.
- 5° La pêche à la mouche noyée plombée, dite pêche Boulé ou Bikini.
- 6° Le ramassage des larves de toutes catégories est interdit en dehors de la consommation personnelle, maximum 1/2 litre.
- 7° L'emploi de plus d'un hameçon (mouche ou autre amorce), pour la pêche à la ligne dite "fouettée" ou la pêche "Boldero", de l'ouverture de la pêche à la truite jusqu'à l'ouverture de la pêche à l'ombre, et l'emploi de plus de 2 mouches à partir de l'ouverture de la pêche à l'ombre.
- 8° Limitation des prises conformément à l'arrêté préfectoral. L'enregistrement du nombre de prises sur la fiche statistique est strictement obligatoire.
- 9° La vente du poisson est formellement interdite.
- 10° L'emploi de plus d'une ligne est interdit.
- 11° La remise à l'eau des poissons non réglementaires doit s'effectuer le plus délicatement possible.
- 12° Le titulaire de la présente carte s'engage à laisser contrôler son panier sous peine de retrait immédiat de la carte pendant 5 ans.

AAPPMA La Truite du Haut-Doubs et du Bief Rouge

AAPPMA La Truite du Haut-Doubs et du Bief Rouge



ROCHEJEAN



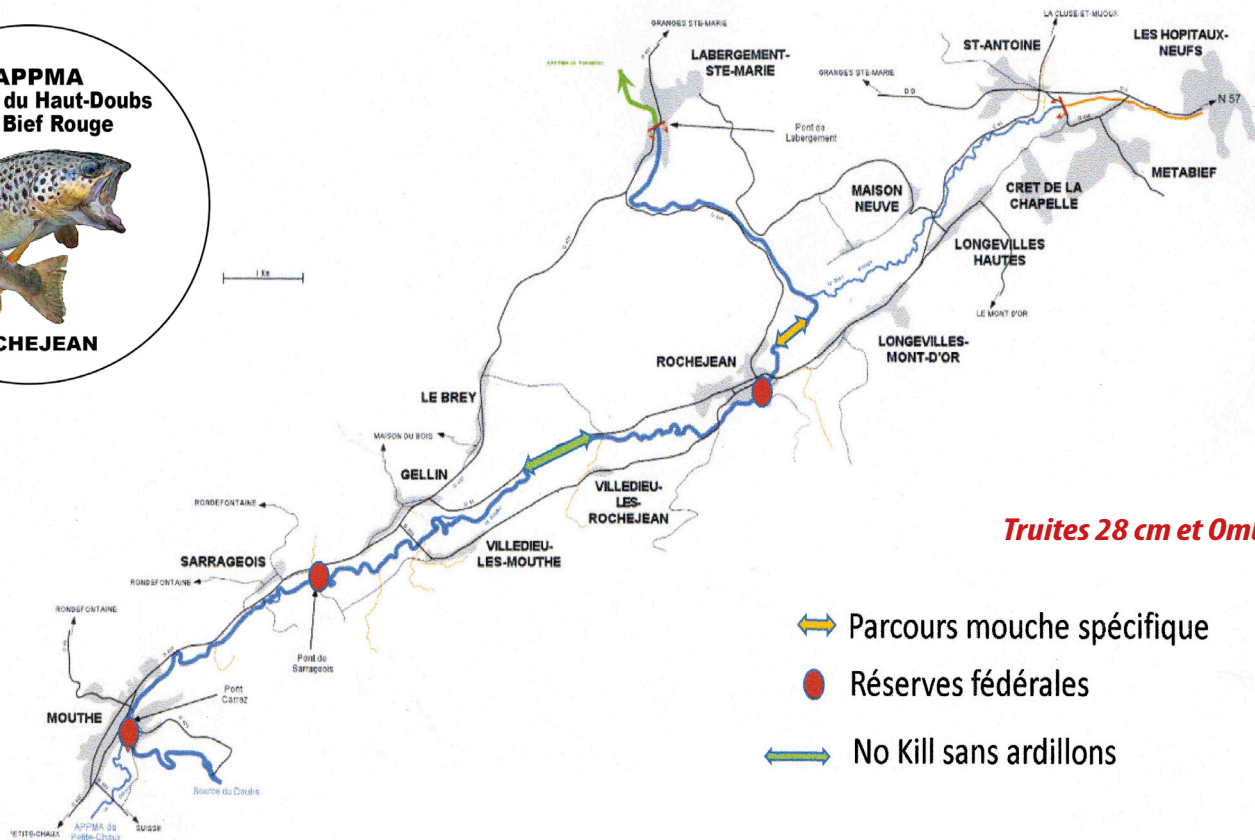
métabief
montagnes du Jura

Syndicat mixte du Mont d'Or

AAPPMA
La Truite du Haut-Doubs
et du Bief Rouge



ROCHEJEAN



Truites 28 cm et Ombres en NO Kill

↔ Parcours mouche spécifique

● Réserves fédérales

↔ No Kill sans ardillons